

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-164

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur mer,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur mer, du 24 au 28 août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 2: Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **17 AOÛT 2020**
- de l'affichage le : **18 AOÛT 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 AOÛT 2020**

A Givrand, le 11 août 2020
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,


Isabelle TESSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.